

Répartition horaire des enseignements dans les écoles élémentaires à la rentrée 2016

Horaires d'enseignement de l'école élémentaire en vigueur à la rentrée 2016

Textes de référence

- ▶ [Arrêté du 9 novembre 2015](#)
- ▶ [Décret 2015-1394 du 2 novembre 2015](#)

Horaires d'enseignement rentrée 2016

Les horaires d'enseignement à l'école élémentaire, qui entreront en application à la rentrée scolaire 2016, sont répartis par domaines disciplinaires comme suit :

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2)

DOMAINES DISCIPLINAIRES	DURÉE ANNUELLE	DURÉE HEBDOMADAIRE MOYENNE
Français	360 heures	10 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
EPS	108 heures	3 heures
Langue vivante (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde + Enseignement moral et civique **	90 heures	2 h 30
TOTAL	864 heures	24 heures*

* 10 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.

Cycle de consolidation (CM1 et CM2)

DOMAINES DISCIPLINAIRES	DURÉE ANNUELLE	DURÉE HEBDOMADAIRE MOYENNE
Français	288 heures	8 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
EPS	108 heures	3 heures
Langue vivante (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30
Sciences et technologie	72 heures	2 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Histoire et géographie + Enseignement moral et civique **	90 heures	2 h 30
TOTAL	864 heures	24 heures*

* 12 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale

Temps de récréation : Les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement.